

Décision du Maire

Objet : droits de navigation 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lac, non classé dans le domaine public, permet la pratique d'activités de nautisme et de plaisance,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de navigation 2025,
Sur proposition de la commission lac et ports du 3 décembre 2024,

Le Maire de Sanguinet décide,

Article 1 :

De fixer les tarifs suivants :

Catégories	Tarifs 2025		
	Annuel	Mensuel	Semaine
Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels (7.4KW)	31 €	26 €	20 €
Bateaux à moteur de 10 CV (7.4 KW) à moins de 50 CV (36KW) réels	93 €	67 €	20 €
Bateaux à moteur de 50 CV (36KW) réels à moins de 100 CV (73KW) réels	124 €	88 €	41 €
Bateaux à moteur de 100 CV (73KW) réels à moins de 150 CV (110KW) réels	196 €	149 €	129 €
Bateaux à moteur de 150 CV (110 KW) réels et plus et Jet skis et engins assimilés quand ils sont autorisés (Lac Nord). Engins à turbines	257 €	201 €	129 €
Bateaux de sécurité	Gratuit		

Les embarcations sans moteur sont exonérées du droit de navigation.

Article 2 :

Monsieur le responsable du service de gestion comptable, Madame la Directrice générale des services, Madame le régisseur du service navigation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Sanguinet, le 5 décembre 2024

Le Maire

Nathalie Soulage



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° id : 040-214 002875-2024 1205-2024 - 82 DEC-A
le : 11/12/2024

Et publication ou notification le : 11/12/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.